

**AVENANT N° 105 DU 17 NOVEMBRE 2015
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 6 FEVRIER 1968
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

IDCC : 9241

ENREGISTRÉ LE 15/12/2015

ENTRE :

Sous LE N° 2620001

Le Directeur Adjoint
C. DELPIERRE



- AA - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Dordogne,
- JL - Le Syndicat des employeurs de main-d'œuvre,
- ~~Le Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes,~~
- MM - Le Syndicat des champignonnistes,
- NS - La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) de la Dordogne,
- RME - Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires,

d'une part,

ET

- BS - Le Syndicat Départemental Agroalimentaire C.F.D.T. de la Dordogne,
 - Le Syndicat C.F.T.C. de la Dordogne,
 - ~~Le Syndicat F.N.A.F.-C.G.T. de la Dordogne,~~
 - JPP - Le Syndicat F.G.T.A.-F.O. de la Dordogne,
 - JLW - La Section départementale de la Dordogne du S.N.C.E.A.-C.F.E.-C.G.C.,
- ~~REGIONALE DIAQUITAINE~~

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article I :

"L'article 31 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles du département de la Dordogne est ainsi modifié :

Article 31 : Salaires des ouvriers

COEFFICIENTS	SALAIRE HORAIRE en euros *
101	9,64 €
102	9,70 €
201	9,77 €
202	9,94 €
301	10,07 €
302	10,25 €
401	10,43 €
402	10,71 €

* 1 euro = 6,55957 francs

Article II :

"L'article 73 de la convention collective de travail des exploitations agricoles du département de la Dordogne est modifié comme suit :

Article 73 : Rémunération des cadres :

DEFINITION	Montant en €
Groupe 3A	1 963,00 €
Groupe 3B	2 400,00 €
Groupe 2	2 800,00 €
Groupe 1	3 318,00 €

Article III :

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1er jour du mois suivant l'extension.

Article IV :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE,

Fait à Périgueux, le 17 novembre 2015

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)
Marc DE LAPPARENT

Syndicat des employeurs de main d'oeuvre.
Claude LAFFAYE

Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes

Syndicat des champignonnistes
Marc DE LAPPARENT

Fédération départementale des CUMA
Sébastien REYNIER

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires
Marie-Elisabeth ROUSSILLON

Syndicat SDA- CFDT
Sébastien BROUSSE

Syndicat CFTC
Jean-Pierre HUET

Syndicat CGT-FO
Jean-Pierre PRADELOU

Syndicat ~~CPE-CGC~~ SNCEA / CFE - CGC
Jean-Louis VERGNAT

Syndicat CGT